

**A R R E T E**

Portant renouvellement d'homologation  
d'un circuit de moto-cross à GOUDELIN

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 311-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU la demande présentée le 7 février 2021 à la préfecture des Côtes d'Armor par le président du Moto-cross de Goudelin Le Merzer à GOUDELIN ;

VU les avis favorables :

- du maire de GOUDELIN du 22 janvier 2021 ;
- de la sous-préfète de Guingamp du 29 avril 2021 ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer du 3 juin 2021 ;
- du colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armo du 3 juin 2021 ;
- du directeur académique des services de l'éducation nationale du 28 mai 2021 ;
- du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 31 mai 2021 ;

VU le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » émis lors de sa réunion du 3 juin 2021 ;

VU l'attestation de mise en conformité du site de pratique du 21 juin 2021 du directeur des sports et de la réglementation de la Fédération Française de Motocyclisme ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : L'homologation du terrain de moto-cross, sis au lieu dit « Pont Purluet » à GOUDELIN, est renouvelée pour une période de **quatre ans** dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière susvisé.

ARTICLE 2 : La présente homologation pourra être révoquée à tout moment durant cette période après mise en demeure adressée au bénéficiaire, s'il apparaît qu'il ne respecte pas les conditions fixées par le présent arrêté ou le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière joint, ou que le maintien de l'homologation n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité et de la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

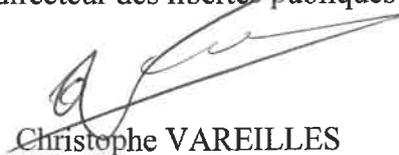
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex) ou par l'application « Télérecours » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 5 : la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,  
la sous-préfète de Guingamp,  
le maire de Goudelin,  
le directeur académique des services de l'éducation nationale,  
le directeur départemental des territoires et de la mer,  
le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,  
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,  
le représentant de la fédération française motocycliste,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire.

*Saint-Brieuc le 29 juin 2021*

pour le préfet et par délégation,  
le directeur des libertés publiques



Christophe VAREILLES

**ÉPREUVES SPORTIVES A MOTEUR**  
se déroulant sur un terrain homologué

**PROCES-VERBAL**  
de la **COMMISSION DÉPARTEMENTALE**  
de **SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Ré-homologation d'un circuit de motocross, entraînements et compétitions,  
situé sur le territoire de la commune de GOUDELIN, lieu-dit « Pont Purluet »

---

Le 3 juin 2021 à 10h00, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée «épreuves et compétitions sportives» s'est réunie à la mairie de GOUDELIN, sous la présidence de Carine VASSEUR, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

*1) Membres de la Commission :*

M. Régis SALAÛN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;  
M. Christophe MENARD représentant le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ;  
M. Hervé NICOLAS, représentant le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ;  
M. Michel CORVAISIER, représentant la fédération française de motocyclisme ;  
M. Yannick LE GAUDU, représentant de l'ACO ;  
M. Laurent LE FAUCHEUR, maire de GOUDELIN.

*2) Autres participants :*

M. Nicolas CLÉMENT, organisateur, président du Moto Club GOUDELIN - LE MERZER ;  
Mme Sylvie ABGRAL, préfecture – DLP – BEAG – Épreuves sportives.

La demande concerne le renouvellement de l'homologation d'un terrain situé au lieu-dit « Pont Purluet », commune de GOUDELIN.

Précédemment homologué en 2017, pour une durée de 4 ans, ce terrain a fait l'objet de nouveaux aménagements conformément aux dernières recommandations de la Fédération en termes de sécurité.

M. Clément devra transmettre en préfecture une attestation confirmant la réalisation des aménagements demandés par l'expert de la Fédération Française de Motocyclisme nécessaires à la mise en conformité du terrain de moto-cross.

Le responsable de l'association Moto-Club de Goudelin-Le Merzer, à l'occasion du renouvellement de l'homologation du circuit, a souhaité, améliorer la sécurité en modifiant une partie du tracé (ajout d'une chicane) afin de limiter la vitesse des pilotes.

Après examen du dossier, et après visite sur le terrain, les membres composant la commission ont arrêté les mesures suivantes :

## 1 - CARACTÉRISTIQUES DE LA PISTE

La piste a une longueur de 1600 m et une largeur moyenne utilisable de 6 mètres. Son tracé est conforme aux dispositions prévues sur le plan joint à la demande des organisateurs.

La largeur de la ligne de départ est de 32 m et la longueur de 80m.

Selon la météo, un système d'arrosage est prévu le jour des compétitions.

## 2 - PARC COUREURS

Le parc coureurs est situé entre le terrain et la VC N° 24. L'entrée et la sortie sont nettement délimitées par des barrières métalliques et des banderoles.

## 3 - MESURES DE SÉCURITÉ

La sécurité de la piste et des parkings est assurée par les organisateurs.

Lors des compétitions un nombre suffisant de commissaires sera prévu. Par ailleurs, la circulation et le stationnement sur la RD 67 et la RD 9 seront réglementés par arrêté du conseil départemental.

## 4 - EMPLACEMENT DES SPECTATEURS

Les spectateurs ne doivent en aucun cas circuler sur la piste. Ceux-ci ne sont admis à stationner que dans les lieux prévus à cet effet et mentionnés sur le plan annexé à la demande des organisateurs.

Les zones réservées au public sont accessibles de la RD 67 sans traverser ou emprunter la piste. Des barrières en bois ou métalliques délimitent ces emplacements.

## 5 - SERVICE de SECOURS et d'INCENDIE

Il est installé un poste de secours « incendie » adapté qui comprend notamment des extincteurs adaptés aux feux hydrocarbures.

## 6 - SERVICE SANTÉ

Pour toute manifestation qui entraînera une concentration significative de spectateurs, un dispositif prévisionnel de secours devra être mis en place.

Ainsi, l'organisateur devra communiquer à l'association de protection civile retenue, agréée par le ministère de l'intérieur, tous les éléments nécessaires au dimensionnement de ce dispositif. Il signera ensuite une convention avec la dite association.

## 7 - HORAIRES D'OUVERTURE

Le circuit est ouvert uniquement le week-end :

le samedi de 14h00 à 17h00 les semaines paires,

le dimanche de 10h00 à 12h00 les semaines impaires.

Le circuit peut être fermé le jour de fêtes locales notamment le Pardon de l'Isle.

Le circuit est réservé aux membres du club, titulaires d'une licence en cours de validité et du calendrier annuel en vigueur.

## 8 - LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Le gestionnaire du circuit prend des dispositions afin de garantir la tranquillité publique. Ainsi le respect des règles techniques fédérales est appliqué. Le niveau de bruit des motos ne doit pas excéder 96 décibels.

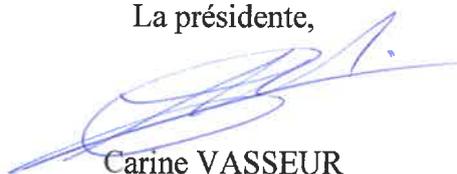
Par ailleurs, lors des entraînements, la partie haute du circuit située côté « Rumoal » n'est pas utilisée.

#### 9 - DIVERS

L'organisateur doit afficher à l'entrée du terrain le règlement intérieur, l'attestation d'assurance et les consignes de sécurité.

Après avis favorable de ses membres, la commission propose d'accorder la ré-homologation du circuit de GOUDELIN pour une durée de 4 ans, aux conditions fixées ci-dessus.

La présidente,



Carine VASSEUR







# Organisation moto-cross de Goudelin

## légende



Circuit



Parc coureurs



Drop zone hélicoptère



Parking spectateurs



Accès par D67 réservé à l'épreuve :

- Route barrée par arrêté
- Stationnement interdit des 2 côtés



D69 : vitesse limitée  
par paliers à 70 puis 50 km/h par arrêté  
- Stationnement interdit

